



Entretien extérieur maison en bois

Par **etincelle47**, le **27/09/2013 à 10:17**

Je suis locataire d'une maison en bois et l'extérieur-bardage et volets-est dans un état lamentable et a vraiment besoin d'une bonne couche de lasure.

Le propriétaire dit que ce sera à la charge de moi parce que c'est un "chalet".

Moi, je pense que c'est lui qui doit payer.

Est-ce-que vous pouvez me renseigner sur cette litige?

Merci en avance, gerry

Par **Lag0**, le **27/09/2013 à 10:23**

Bonjour,

C'est le décret 87-712 qui fixe la limite des réparations locatives.

La peinture extérieure d'une maison n'est pas à la charge du locataire.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148>

Par **etincelle47**, le **27/09/2013 à 10:35**

merci, mais lui dit que c'est différente pour un chalet,???????

Par **Lag0**, le **27/09/2013** à **11:48**

Il peut dire ce qu'il veut...

Ce qui compte, c'est ce décret !

Y a-t-il une clause spéciale au bail concernant cette peinture ?

Par **etincelle47**, le **27/09/2013** à **11:50**

non, pas du tout et merci encore

Par **etincelle47**, le **28/09/2013** à **10:01**

bonjour, voici la réponse de mon propriétaire, que vous pensez de ça?

G

bernard collin hotmail

08:46 (Il y a 1 heure)

à moi

Je vous rappelle que je vous ai acheté la maison, vous deviez en rester locataire et vous comporter comme vous l'aviez toujours fait en entretenant régulièrement la maison. Les charges d'entretien sont toujours à la charge des locataires à plus forte raison si vous connaissez la maison pour l'avoir faite construire, vous savez qu'elle a besoin d'être régulièrement poncée, entretenu, coup de lasure chaque année sur les parties exposées au soleil, cela fait absolument partie de l'entretien d'usage régulier pour votre propre bien être. Lorsqu'il s'agit de gros travaux comme un ravalement d'une façade d'immeuble qui est une partie commune pour mémoire votre entier chalet et son jardin sont à votre usage privatif complet il s'agit bien évidemment de gros travaux exceptionnels à la charge du propriétaire. Dans votre cas c'est un peu comme si dans quelques années on s'apercevait que de nombreuses planches de bardage sont à changer.

Cela n'a rien à voir avec les petits travaux de peinture et d'entretien qui sont à observer, à faire régulièrement par l'utilisateur en l'occurrence le locataire

Je vous confirme que cet entretien n'est pas à ma charge même si je vous avais financé la dernière fois.

erry

Par **Lag0**, le **28/09/2013** à **10:13**

Je maintiens ma réponse, le décret 87-712...

La peinture complète d'une maison ne peut pas être considérée comme :

[citation]travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et

équipements à usage privatif.[/citation]

Ensuite, j'avoue ne rien comprendre à vos "arrangements" cités dans le message du propriétaire...

Par **etincelle47**, le **28/09/2013** à **10:23**

merci et c'est juste qu'il m'a acheté la maison(pour la moitié de la valeur) parce que j'étais dans des grandes problèmes financières, ça par internet.

J'ai un contrat de location standard sauf que c'est à vie.

Avec les obligations du locataire c'est comme standard les réparations locatives par définies par décret